



Février 2011



<http://cftctisseo.org/>



17/02/2010

## .....FLASH INFO CFTC TISSÉO.....FLASH INFO CFTC TISSÉO.....

### NAO 2011:

La Direction nous propose la misère pour 2011 :

#### Valeur du point :

- + 0,5 % au premier août sur la valeur du point.
- + 0,7 % au premier novembre.

Avec clause de rattrapage si l'inflation dépasse les 1,2% obtenus en 2011.

**Rattrapage :** Ce rattrapage se fera en février 2012, avec effet rétroactif au premier novembre 2011.

**Mutuelle :** La participation patronale augmente de **3,8 €** pour l'actif.

De **6 €** pour le conjoint, (création).

De **3 €** par enfant (création).

### NOTRE POUVOIR D'ACHAT MIS A MAL, LES 8 PREMIERS MOIS DE 2011:

**Tout augmente depuis le premier janvier 2011 :**

- Carburants
- Loyers
- Panier de la ménagère
- Assurances
- Etc.....
- **Alors que nous aurons notre première augmentation de la valeur du point le 31 août 2011.**

Et même si la Direction nous donne le rattrapage, notre masse salariale et notre pouvoir d'achat auront pris un sacré coup de baisse.

### RAPPEL DU CAHIER REVENDICATIF CFTC :

- Augmentation de la valeur du point de 1% au premier janvier 2011 soit le point à 8,7871€
- Porté à 2,5% au premier juillet 2011, soit à 8,9176 €

Avec la même clause de sauvegarde appliquée lors des NAO 2010, mais cette fois-ci au 1<sup>er</sup> novembre.

- Prime vacances portée au coefficient 220.
- Création d'échelons supplémentaires pour les carrières longues. 11a et 11b.
- Revalorisation des primes samedi et dimanche.
- Elargir la mutuelle, et la prévoyance cadre à l'ensemble des maîtrises en 2011, première étape d'une généralisation de la mutuelle cadre, à l'ensemble du personnel, lors des NAO 2012 et suivantes.
- Création d'un DRC pour les catégories qui n'en bénéficient pas encore.
- Création de passerelles à 100% pour tous les reclassés.

### NOS DIRIGEANTS N'ONT HONTE DE RIEN :

Ils refusent d'accorder les mêmes avantages **mutuelle et prévoyance** à l'ensemble du personnel.

Si tu as un coefficient **280 et plus** tu es remboursé à 100% quelle que soit la prestation, même la plus chère.

**Les bas salaires, eux**, (du 170 au 270) ont des prestations limitées, tout dépassement de ces prestations accordées, est à la charge du salarié. **(Moins tu gagnes, plus tu paies).**

**Pire encore** en cas de décès du salarié au 280 et plus, sa famille percevra **5 années et demi de salaire**, et **10 années de salaire** si décès par accident, **mais seulement 6 mois de salaire**, du coefficient 170 à 270. Quelle considération pour les salariés les plus démunis, et leur famille !!!

**Que font les syndicats dits « représentatifs » sur ces injustices ?**

**Eux, qui ont le pouvoir de négocier, et d'appeler à la grève !!!**